



Règlement d'attribution d'une subvention pour la réparation d'un vélo

Préambule : Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé d'accorder une aide, sous forme de subvention, aux réparateurs affiliés présents physiquement sur le territoire métropolitain, correspondant à une prestation de réparation en magasin d'un vélo.

Cette subvention est fixée à 30 euros maximum, sans conditions de ressources, sans limitation de durée, sans limitation d'usage.

Article 1 -Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir:

- les droits et obligations Montpellier Méditerranée Métropole et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention;
- Les conditions d'octroi de la subvention aux réparateurs affiliés.

Article 2 – Prestation éligible

Les prestations de réparation ou remise en état est concernées par ce dispositif de subvention correspondent aux matériels suivants :

- Les vélos à assistance électrique neufs sous condition de fourniture du justificatif de gravage (y compris les vélos cargos électriques) conformes à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt , si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance norme française en vigueur: NF EN 15194 (depuis mai 2009)).

Nota : Les normes étant susceptibles d'évolution, se référer aux dernières normes en vigueur.

Le certificat d'homologation correspondant au vélo souhaité sera demandé.

- Les vélos mécaniques sans condition

Article 3 -Engagements de Montpellier Méditerranée Métropole

Montpellier Méditerranée Métropole, en vertu de la délibération du Conseil métropolitain en date du 14 décembre 2021, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 4, verse au réparateur localisé sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole affilié une aide fixée à 30 euros afférente à la justification d'une prestation de réparation d'un cycle. Cette aide est attribuée sans conditions e ressources.

La liste des réparateurs affiliés présents sur le territoire est disponible sur le site montpellier3m.fr.

Tout réparateur peut s'inscrire directement auprès de la collectivité via la fourniture des justificatifs détaillés dans l'article 4 à l'adresse suivante :

- mobilite@montpellier3m.fr

Article 4 -Conditions d'éligibilité: engagements du bénéficiaire

Peuvent bénéficier d'une subvention les réparateurs affiliés situés physiquement sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, pour une prestation de réparation/remise en état d'un cycle appartenant à un particulier. Le montant retenu pour le calcul pourra notamment intégrer :

- toute prestation de réparation/remise en état
- tout changement/ajout de matériel nécessaire au bon fonctionnement du vélo (selle, poignées, ...)

Seul le représentant légal d'un réparateur inscrit au registre du commerce et affilié à la collectivité pourra bénéficier de la subvention. Afin de s'inscrire au service proposé par la collectivité, le réparateur ou son représentant légal devra ainsi, préalablement à tout dépôt de demande de subvention, fournir à la collectivité :

- Raison sociale
- Adresse postale du magasin
- SIRET

Chaque réparateur ne pourra bénéficier que d'une seule aide à la réparation pour un vélo/bénéficiaire particulier donné par mois. Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Article 5 -Modalités de versement de la subvention

L'octroi de la subvention intervient en deux étapes.

Demande de subvention

Une fois son affiliation établie, pour toute demande de subvention, : le réparateur devra fournir, pour chaque vélo distinctement son dossier de demande de subvention via la plateforme e-service auprès de Montpellier Méditerranée Métropole en y joignant les documents suivants:

- Date d'édition de la facture avec N° de facture établissant précisément :
 - o Libellé (s) des prestations/matériels
 - o Quantité(s) des prestations/matériels
 - o Prix Unitaire (TTC et HT), Total Hors Taxes, Total Taxes (la TVA s'applique sur le montant HT avant déduction de la Prime), Total TTC (si vous n'êtes pas assujetti à la TVA, uniquement le total Net de taxes)
 - o Date d'échéance de la facture
- Pour le propriétaire du vélo :
 - o Nom et Prénom du client
 - o Photocopie recto/verso de la carte d'identité du bénéficiaire de la réparation
- Pour chaque vélo :
 - o Numéro de gravage (obligatoire pour un VAE – cf article 2)
 - o Ou numéro de série
 - o Ou numéro de lot

Versement de la subvention

L'aide de 30€ par prestation de réparation/remise en état est versée après instruction de la demande par les services de Montpellier Méditerranée Métropole et sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif. Le demandeur est informé par courrier des suites données à sa demande.

Article 6 – Dépôt des dossiers

Toute demande de subvention doit être adressée accompagnée d'un dossier complet à l'adresse suivante via la plateforme e-service mise à disposition:

MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE – Direction des mobilités - 50 PLACE DE ZEUS 34000 MONTPELLIER

Les dossiers seront déposés via le formulaire en ligne dédié.

Toute demande afférente se fera via l'adresse mail suivante :

- Mobilite@montpellier3m.fr

Article 8 -Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

A, le
Signature du
 demandeur (signature précédée de la mention
 « Lu et approuvé »)